La récompense du pèlerinage

Shaykh Al-Albânî

Écouter le shaykh

Nous rappelons la parole du Prophète (*salallahu ‘alayhi wasalam*), et vous les arabes, vous nous aiderez à comprendre ce hadith, son sens est-il global ou spécifique : « *Les cinq prières sont semblables à une rivière coulant devant la maison de l’un d’entre vous et dans laquelle il se laverait cinq fois par jour. Pensez-vous qu’il resterait une quelconque saleté sur son corps ?* – Non, ô Messager d'Allah ! – *Il en est de même pour les cinq prières par lesquelles Allah pardonne les péchés.* » S’agit-il exclusivement des petits péchés, ou de petits et grands péchés ? Que comprenez-vous de ce hadith ? « *Pensez-vous qu’il resterait une quelconque saleté sur son corps ?* » les premiers arabes ont dit : non. Ainsi, si nous voulons expliquer ce hadith en disant qu’il ne concerne que les petits péchés, nous devrions dire : Pensez-vous qu’il resterait une quelconque saleté sur son corps ? – Non, c'est-à-dire aucun petite saleté, mais les grandes saletés sont toujours présentes sur l’ensemble du corps. Est-ce là le sens du hadith ? Je ne pense pas qu’un non arabe comme moi puisse dire cela et le comprendre de cette manière. C’est pourquoi il faut comprendre des hadiths évoquant le pardon des péchés, qu’ils concernent la prière ou le pèlerinage, qu’ils concernent l’ensemble des péchés, grands ou petits.

Il en est exactement de même pour ce hadith – et le pèlerinage arrive bientôt, si Allah le veut : « *Celui qui accomplit le pèlerinage sans avoir de rapport sexuel ou commettre quelconque perversité, revient de son pèlerinage comme au jour de sa naissance.* » L’enfant naît-il avec des fautes et des grands péchés ? Naturellement non, donc les hadiths évoquant le pardon des péchés concernent les petits et grands péchés. Mais, ce qu’il faut signaler et qui lève l’ambiguïté chez certaines personnes concernant celui qui commet comme on dit dans le *Shâm* 99% de péchés mais accomplit la prière verra ses péchés pardonnés même s’ils sont aussi nombreux que l’écume de la mer.

Je veux attirer votre attention sur le fait que la prière qui vient expier les grands péchés et a fortiori les petits péchés, n’est pas notre prière. Nous suffit d’obtenir de notre prière la moitié de sa récompense, car le Prophète (*salallahu ‘alayhi wasalam*) a dit dans un hadith authentique : « *L’homme accomplit une prière dont il n’obtient que le dixième de la récompense, le neuvième, le huitième, le septième, le sixième, le cinquième, le quart, le tiers, ou la moitié.* » Le Prophète (*salallahu ‘alayhi wasalam*) s’est arrêté à la moitié et cela signifie que les gens ne tireront que la moitié de récompense de la meilleure prière qu’ils puissent accomplir. Alors que dire de celui qui n’en obtient même pas le dixième ? Celui qui accomplit une prière dont il obtient la moitié de la récompense, a-t-il accompli la prière qui expie les grands péchés ? Ceci est une chose.

Puis, lorsque le Prophète (*salallahu ‘alayhi wasalam*) a dit : « *il revient de son pèlerinage comme au jour de sa naissance.* » S’agit-il du pèlerinage que nous accomplissons à notre époque, où la plupart des gens n’accomplissent même pas en apparence le pèlerinage de la manière dont le Prophète (*salallahu ‘alayhi wasalam*) l’a accompli. Plus encore, ils introduisent des extravagances pour se soustraire à l’accomplissement de nombreux actes obligatoires. Aujourd’hui, nous débattions avec un individu que nous considérons parmi les musulmans pieux, *in shâ Allah*, sur une faiblesse que nous connaissons de lui. Il voulait que nous lui donnions une fatwa, pour charger quelqu’un de lapider à sa place les stèles au deuxième jour de campement à *Minâ*. C'est-à-dire qu’il voulait partir avant que cela ne soit permis en chargeant quelqu’un de lapider pour lui. Et les exemples de la sorte sont très nombreux. Ils cherchent par tous les moyens à réduire les actes du pèlerinage au point d’en faire un acte purement apparent.

Ce mérite : « *il revient de son pèlerinage comme au jour de sa naissance.* » convient-il à la plupart des pèlerins qui n’accomplissement même pas le pèlerinage comme il se doit en apparence. De plus, les pèlerins de nos jours s’en tiennent-ils aux qualités nécessaires pour obtenir l’expiation des péchés « *sans avoir de rapport sexuel ou commettre quelconque perversité* » et qu’on puisse dire : que tel pèlerin se réjouisse, on lui a pardonné de tous ses péchés ! Non, au contraire on ne peut dire à une grande partie des pèlerins que leur pèlerinage est accepté. Et pour un autre groupe de pèlerins, et nous en avons entendu certains insulter la religion et le Seigneur de l’univers, alors qu’ils pensent qu’ils sont sortis pour accomplir le pèlerinage pour Allah, s’applique la parole de ce poète ancien : « Tu n’as pas accompli le pèlerinage, mais c’est ta monture qui l’a accompli. »

Si l’on se remémore toutes ces vérités qui sont en résumé : qu’aucun prieur n’accomplit une prière complète, et qu’aucun pèlerin n’accomplit un pèlerinage complet. S’il en est ainsi, accomplir une prière qui expie tous les péchés et un pèlerinage qui expie également tous les péchés est comme on disait dans le passé plus rare que la chamelle rousse. Ces hadiths sont donc des hadiths d’encouragement et d’avertissement qui encouragent le prieur à accomplir de la meilleure manière sa prière afin d’atteindre ce pardon. Par contre, être sûr d’atteindre ce pardon est loin du sens voulu (dans le hadith). De même pour le pèlerinage, on doit essayer d’accomplir le pèlerinage vers la Maison Sacrée d’Allah en délaissant la perversité, les mauvaises paroles, les disputes, comme Allah dit : « ***Le pèlerinage a lieu pendant des mois connus. Et pour celui qui se met en état de sacralisation, point de rapport sexuel, ni de perversité, ni de dispute pendant le pèlerinage.*** » Celui qui s’efforce d’accomplir son pèlerinage de la meilleure façon comme cela a été rapporté dans le verset et les hadiths peut revenir comme au jour de sa naissance, nettoyé de tous ses péchés. En résumé, on peut espérer le pardon de tous les péchés pour

celui qui accomplit sa prière et son pèlerinage à la perfection.
Q : Mais n'y a-t-il pas une contradiction avec le hadith qui dit que les péchés du vendredi au vendredi suivant sont pardonnés, tant qu'on évite les grands péchés ?
R : Cette spécification est semblable à celle citée dans le hadith disant que la prière en groupe est supérieure à la prière seul de 25 degrés, puis il a été dit 27, et Allah accorde ce qu'Il veut à Ses serviteurs. Cela a été dit avant la hadith : « *il revient de son pèlerinage comme au jour de sa naissance.* » ou cet autre hadith : « *Pensez-vous qu'il resterait une quelconque saleté sur son corps ?* »

Traduit et publié par les Salafis de l'Est